

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 votants : 13
Date de convocation : 05/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre le douze septembre à 20 heures30
Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: Dorick BARILLOT, Michaël GREMILLON, Isabelle BRUNET, Nathalie GAMIN, Emilie NIVET, Jérôme DIONNET, Franck PENIN, Patrick DECEMME, Erwan BARILLOT, Catherine RIBOT, Sylvain MONNERON, David GAUER, Pierrick MARQUET

Absents: Sylvie KUNTZ-CAURE, Mélanie ROUX
Secrétaire de Séance : Emilie NIVET

Objet : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Délibération n° 1

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Mairé L'Evescault décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 50 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:
La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Mairé L'Evescault décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 50 000 Euros
- Durée : 12 mois maximum (à compter du 22/11/2024)
- Taux d'intérêt applicable €STR + marge de 0.50%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : 250 Euros prélevé en une seule fois
- Commission d'engagement : NEANT
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.30% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal **autorise** le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal **autorise** le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Objet : Création d'un poste de catégorie B rédacteur. Délibération n° 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 - La création d'un emploi de rédacteur à temps non complet à raison de 12h/semaine à compter du 1^{er} octobre 2024

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

Objet : Facturation entretien parcelle privée. Délibération n° 3

M. le Maire informe le conseil municipal que suite aux plaintes du voisinage concernant le manque d'entretien sur la parcelle cadastrée ZL 104 au 4, Passage de la Pierrière, propriété de la SCI LE RUCHE, les agents techniques de la commune ont dû procéder au défrichage de cette parcelle. Le coût de cette démarche est à inscrire au chapitre des dépenses de fonctionnement de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à réaliser les formalités permettant d'inscrire ces dépenses engagées sur un compte de tiers. Cette démarche permettra à la commune de se faire rembourser lorsque les immeubles seront inscrits dans un acte successoral

Objet : Droit de Préemption. Délibération n° 4

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles cadastrés.

- AB 126 propriétés de M. et Mme NIVET, Le Bourg
- D 673, D 674, D 1150 propriétés des consort MOREAU, Villaret
- A 550, ZO 118 propriété de M. et Mme MORIN -MOYON, Le Grand Cerzé

Objet : Droit de Préférence. Délibération n° 5

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préférence sur les terrains cadastrés.

- A 642, B 259, B 261, propriété de Mme MASSÉ Nadia

Objet : Demandes de subventions. Délibération n° 6

Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ)	70.00 €
Fonds de Solidarité Logement	100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions ci - dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Objet : Avenant convention occupation des locaux par la communauté des communes. Délibération n° 7

Monsieur Le Maire expose que suite aux travaux réalisés dans le logement locatif pour l'école, il y a lieu de faire un avenant à la convention d'occupation des locaux par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant.